

Nombre de membres	14
En exercice :	14
Présents	11
Votants par procuration	1
Absents	2
Total des votes	12

7. Finances locales
7.10 divers

L'an deux mille vingt-quatre le seize septembre à 17h30, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du dix septembre se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Francis COUREL

PRESENTS : M. Patrice BONVOISIN, M. Vladimir HANGARD, Mme Isabelle DUONG, M. Alexis DARMOIS, Mme Florence GAUTIER, M. Christophe CANTELOUP, Mme Brigitte DUTILLOY, M. Julien TIMON, M. Marie-Jean DOUYERE, M. Francis COUREL, M. Bertrand SIMON

EXCUSE : Mme DE ANDRES, M. MARIE, M. PLATEL

PROCURATION : Mme DE ANDRES à M. BONVOISIN

Del_0065_2024 Subvention associations Loisirs Pluriels

L'association Loisirs Pluriel, engagée dans l'inclusion et la mixité sociale à travers des activités récréatives destinées aux enfants valides et en situation de handicap, est un acteur essentiel sur le territoire de la Communauté de Communes.

En 2022, une subvention de 13 000 euros avait été demandée, mais a été mise en suspend en raison d'incertitudes concernant la capacité de l'association à maintenir ses activités. Aujourd'hui, ces doutes étant levés, il convient de régulariser cette subvention. Cette délibération propose donc l'octroi de 13 000 euros au titre de l'année 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-10 et L5215-1 et suivants,
VU la délibération du Conseil Communautaire n°100-2022 du 29 septembre 2022 fixant les délégations du conseil au bureau exécutif,

VU les statuts de la communauté de communes, notamment la compétence en matière d'action sociale ;

VU la délibération du bureau n°042-2024 du 24 juin 2024 fixant les subventions aux associations,

VU la demande de subvention de l'association Loisirs Pluriel pour l'année 2022 qui avait été mise en suspend ;

CONSIDÉRANT la volonté d'élaborer et de mettre en œuvre une politique éducative, sociale, culturelle et sportive, favorisant l'inclusion et l'accès aux services pour tous ;

CONSIDÉRANT le rôle essentiel de l'association Loisirs Pluriel dans la promotion de l'inclusion et de la mixité sociale, par le biais d'activités récréatives pour les enfants valides et en situation de handicap ;

CONSIDÉRANT que la communauté de communes avait différé la demande de subvention de 2022 de Loisirs Pluriel en raison des interrogations soulevées à l'époque sur la capacité de l'association à maintenir ses activités ;

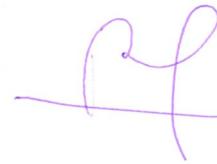
CONSIDÉRANT que l'association a démontré sa capacité à maintenir son activité ;

CONSIDÉRANT la nécessité de régulariser ce versement pour éviter de fragiliser la situation financière de l'association ;

*Le Bureau Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'ACCORDER** une subvention de 13 000 euros au titre de l'année 2022 ;
- **DE CHARGER** le Président, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération et de procéder au versement de la subvention.

Pont-Audemer, le 16 septembre 2024
Le Président
qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure



Francis COUREL

